

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-11546/22/BM

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour la réalisation sur la commune d'Aix-en-Provence de la bretelle RD9/A51 réservée aux transports en commun**
20442

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 2010_A112 du 24 juin 2010, le conseil de communauté du Pays d'Aix a approuvé le programme général de l'opération BHNS Ligne A. La Ligne A reliant le pôle d'échanges Plan d'Aillane et la gare routière d'Aix en Provence permettra aux usagers de se déplacer efficacement sur le territoire.

Ce programme comprenant entre autres, la réalisation d'une bretelle reliant la route départementale 9 (RD9), au niveau du giratoire Couton à Aix-en-Provence, à l'autoroute A51. Le principe est de permettre aux transports en commun un accès direct à l'A51, indépendant de celui utilisé par les autres véhicules, qui est très souvent embouteillé.

Par délibérations HN_066/16/CM du 16 avril 2016 et 2017_CT2_177 du 11 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence définissait les modalités de concertation préalable, et approuvant le bilan de cette concertation.

Par délibération TRA_013-4754/18/BM du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de la Bretelle RD9/A51.

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de construire la bretelle RD9/A51 qui participe à l'amélioration des transports en commun vers le centre-ville d'Aix-en-Provence. L'Etat est compétent sur le domaine routier national. La partie de la bretelle RD9/A51, concernée par la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, se trouve entre le système d'accès et le raccordement sur l'autoroute A51. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de conclure un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le domaine routier national démarre après la voie de refus qui relie la bretelle RD9/A51 vers la rue Marcel Isoard.

La réalisation d'une voie dite « de refus » permet aux véhicules non autorisés s'étant engagés sur cette bretelle réservée aux transports en commun, de sortir de cet aménagement et de rejoindre la voirie communale, la rue Marcelle Isoard. De plus, cette voie donne un accès direct depuis la RD9 à la zone d'activités située à l'est de la bretelle.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence arrêtant les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage liées à la création de la bretelle d'accès entre la route départementale 9 et l'autoroute A51.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- Les délibérations HN_066/16/CM du 16 avril 2016 et 2017_CT2_177 du 11 mai 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de concertation préalable, et approuvant le bilan de cette concertation préalable ;
- La délibération TRA_013-4754/18/BM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de la Bretelle RD9/A51 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser la bretelle d'accès entre la route départementale 9 et l'autoroute A51 afin de faciliter le transport en commun et la desserte vers le centre-ville d'Aix-en-Provence ;
- Que la réalisation de l'aménagement de la bretelle entre la RD9 et l'autoroute 51 relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de la Métropole ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la création de la bretelle d'accès entre la route départementale 9 et l'autoroute A51.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération numéro 2017266500 rattachée au programme 49 code 172491TP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS